



AIDE À LA FORMATION DES EMPLOIS D'AVENIR

Quel est l'objectif :

Aider les employeurs de salariés en Emploi d'Avenir (EA) à financer des actions de formation. Permettre le maintien et le retour dans l'emploi durable et le développement des compétences des personnes recrutées en Emploi d'Avenir. Soutenir des formations d'une durée minimum de 50 heures et la préparation aux concours d'entrée dans la fonction publique.

Qui sont les bénéficiaires :

-Les demandeurs d'emploi recrutés par des employeurs bénéficiant du dispositif « Emploi d'Avenir », - Employeurs du secteur non marchand, tels que les organismes de droit privé à but non lucratif, les groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification, les structures d'insertion par l'activité économique, à l'exclusion des employeurs publics pour des activités de formation et d'éducation. -Employeurs du secteur marchand relevant des filières retenues dans le schéma d'orientation régional pour les Emplois d'Avenir: Economie d'énergie, énergie renouvelable, bâtiment, Médico social y compris les services à la personne, Chimie / Pharmacie, Logistique, Agriculture y compris agro-alimentaire, espaces verts, secteur forestier, économie sociale et solidaire. Sont exclus les employeurs privés du secteur de l'éducation et de la formation. Eligibilité : - Le salarié doit être recruté en Emploi d'Avenir avant le démarrage de la formation, - Le volume horaire de la formation doit être au minimum de 50 heures, - La Région doit être sollicitée avant le démarrage de la formation par l'employeur ou par son OPCA.

Caractéristiques de l'aide :

L'aide régionale est plafonnée à 90% du coût pédagogique, dans la limite de 400 heures de formation. Le coût horaire de prise en charge s'élève à 4,50€ pour les formations générales et à 8€ de l'heure pour les formations qualifiantes ou diplômantes et qui nécessitent un coût élevé de matière d'oeuvre ou des outils pédagogiques spécifiques (FOAD comprise). La formation au permis B est exclue du champ de l'aide régionale. Pour la préparation aux concours, l'aide concerne les personnes dont la fin de contrat intervient dans les 6 mois suivants l'aide est plafonnée à 450€ pour les concours de catégorie A, 300€ pour les concours de catégorie B et 150€ pour les concours de catégorie C. Le paiement à l'OPCA s'effectuera en fonction du nombre d'heures réalisées. Le cumul des financements par l'OPCA et la Région ne peut dépasser le montant total des coûts pédagogiques. L'aide ne pourra être versée qu'avec un minimum de 50 heures de formation réalisées.

Modalités de paiement :

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur

Modalités d'instruction et d'attribution :

Les projets sont présentés pour décision à la Commission Permanente du Conseil Régional, la subvention est versée en une fois, à l'issue de l'action de formation, sur la base de la délibération, sur production d'une attestation de fin de formation délivrée par l'organisme de formation précisant le nombre d'heures réalisées et le coût. Dans le cadre des partenariats conclus avec les OPCA (notamment AGEFOS PME et OPCALIA), l'employeur dépose son dossier auprès de son OPCA, qui instruit le dossier et le transmet pour financement à la Région.

Contacts

Direction de l'Orientation et de la Formation Professionnelle - Service Animation et Partenariats de la
Formation Continue
02.35.52.22.11
<https://www.hn-espace-entreprises.fr/>

- [Aide aux entreprises - Plan de formation des salariés](#)
 - [Aide à la formation des Emplois d'Avenir](#)
-